

## **Séance du 18 juillet 2022**

**Présents** : M. Thiry, Bourgmestre - Président de séance, en l'absence de Monsieur Gondon ;  
Mme Hanus, Mme Roelens, Meur Falmagne, Meur Peiffer, Echevins ;  
M. Guillaume, Mme Abrassart, Mme Claude, Mme Hannick, Mme Comblen,  
Mme Van Buggenhout, Mme Boutet, Conseillers ;  
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;  
Mme Dourte, Directrice générale.

**Absents excusés** : M. Gondon – Conseiller et Président de séance,  
Mesdames Mme Lequeux, Mme Bricot et Burton, conseillères

### **ORDRE DU JOUR:**

#### **Séance publique**

1. *Approbation compte communal – Exercice 2021*
2. *CPAS – Approbation compte – Exercice 2021*
3. *Approbation modifications budgétaires n° 1 – Exercice 2022 – Services ordinaire et extraordinaire*
4. *CPAS - Approbation modifications budgétaires n° 1 – Exercice 2022 – Services ordinaire et extraordinaire*
5. *Approbation plan comptable de l'eau*
6. *Non-valeurs droits constatés subsides extraordinaires*
7. *Approbation Subsides ordinaires de fonctionnement – Exercice 2022*
8. *RUS Etalle – Octroi subside extraordinaire – Travaux d'électricité – Mise en conformité*
9. *Ressourcerie – Demande de soutien financier*
10. *Adhésion au projet autostop – Modalités*
11. *Adhésion réseau Territoire de la Mémoire*
12. *Participation à l'appel à projet « Plan Cigogne 21-26 » et introduction d'une demande de subvention pour la construction d'une nouvelle infrastructure : décision de principe*
13. *Plan d'Investissement Communal et Plan d'investissement Mobilité Active communal et intermodalité 2022-2024 - Adoption.*
14. *Contrat Rivière Semois – Chiers – Approbation plan d'action 2023 – 2025*
15. *Réparation clôture captage de Buzenol – Prise en charge des frais - Ratification*
16. *Approbation procès-verbal séance précédente*

#### **Questions d'actualité.**

- *Intervention de Madame Comblen - taille arbustes et espaces verts*
- *Intervention de Mme Comblen - recrutement DG*
- *Intervention de Mme Comblen – nuisances sonores durant les manifestations de l'été*
- *Intervention de Mme Comblen - programmation date prochain conseil :*
- *Intervention de Madame Van Buggenhout : permanence citoyenne*

## **ORDRE DU JOUR:**

### **Séance publique**

#### **1. Approbation compte communal – Exercice 2021**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu les comptes établis et présentés par le Receveur régional ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la présentation du compte 2021 par le Receveur régional ;

Considérant que des subventions non prévues initialement ont été notifiées par la Région wallonne pour des projets qui ne pourront être engagés qu'après 2021, à savoir :

- Subvention « POLLEC 2021 – Réseau de chaleur » : 451.305,60 €
- Subvention « Plan mobilité active » : 53.110,89 €
- Subvention « UREBA exceptionnel – Ecole Etalle » : 41.320,13 €

Considérant que ces subventions ont été constatées au service extraordinaire du compte 2021;

Considérant qu'il est pertinent que ces subventions soient affectées à des fonds de réserves extraordinaires afin de financer et équilibrer les futurs projets d'investissement dans le cadre de ces subventions ;

Considérant par ailleurs que d'anciens projets extraordinaires ont été clôturés et que leur équilibrage (financement) fait apparaître des soldes à remettre dans le fonds de réserve extraordinaire non prévus initialement, à savoir :

- Projet 20165301 « Egouttage Gantaufet » : 115.083,25 €
- Projet 20207673 « Mobilier bibliothèque » : 940,82 €
- Projet 20137221 « Transformation école Chantemelle » : 275.596,91 €
- Projet 20204261 « Travaux éclairage public » : 4.110,87 €

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<b>Compte budgétaire</b>	<b>ORDINAIRE</b>	<b>EXTRAORDINAIRE</b>
Droits constatés (1)	13.906.614,18 €	5.590.265,18 €
Non Valeurs (2)	211.989,52 €	0,00 €
Engagements (3)	10.655.103,97 €	5.590.265,18 €
Imputations (4)	10.419.520,72 €	2.451.137,33 €
<b>Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)</b>	<b>3.039.520,69 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.275.103,94 €	3.139.127,85 €

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	87.074.962,91 €	87.074.962,91 €

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	7.418.217,14 €	10.141.384,72 €	2.723.167,58 €
Résultat d'exploitation (1)	9.476.014,69 €	11.400.584,89 €	1.924.570,20 €
Résultat exceptionnel (2)	3.294.976,68 €	3.401.971,01 €	106.994,33 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>12.770.991,37 €</b>	<b>14.802.555,90 €</b>	<b>2.031.564,53 €</b>

### **Article 2**

D'alimenter, à titre exceptionnel, le fonds de réserve extraordinaire pour des projets subventionnés et qui ne pourront être engagés qu'après 2021, via les écritures suivantes :

- 06024/955-51 : 451.305,60 € - « POLLEC 2021 – Réseau de chaleur »
- 06021/955-51 : 94.431,02 € - « Plan mobilité active » et « UREBA exceptionnel – Ecole Etalle »

### **Article 3**

De remettre au fonds de réserve extraordinaire, via les écritures à l'article 060/955-51, les montants non prévus initialement suite à la clôture des projets suivants :

- Projet 20165301 « Egouttage Gantaufet » : 115.083,25 €
- Projet 20207673 « Mobilier bibliothèque » : 940,82 €
- Projet 20137221 « Transformation école Chantemelle » : 275.596,91 €
- Projet 20204261 « Travaux éclairage public » : 4.110,87 €

### **Article 4**

De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

### **Article 5**

De transmettre les comptes aux organisations syndicales, en application de la circulaire du 01/04/2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux.

## **2. CPAS – Approbation compte – Exercice 2021**

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le conseil communal avec possibilité de recours auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2021 ;

Considérant la réception du compte 2021 du CPAS et de ses annexes obligatoires le 27 juin 2022 ;

Considérant que l'autorité de Tutelle dispose de 40 jours pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Receveur Régional ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Maillen, Président du C.P.A.S. ;

Considérant que la délibération susmentionnée du C.P.A.S. est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 14 juin 2022 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2021 est approuvée.

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	<b>501.535,96</b>	<b>501.535,96</b>

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>1.076.086,26</b>	<b>1.074.659,75</b>	<b>-1.426,51</b>
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>1.071.431,11</b>	<b>1.076.439,99</b>	<b>5.008,88</b>
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	<b>26.999,14</b>	<b>14.179,14</b>	<b>-12.820,00</b>
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>1.098.430,25</b>	<b>1.090.619,13</b>	<b>- 7.811,12</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
<b>Droits constatés (1)</b>	<b>1.183.610,02</b>	<b>6.676,32</b>
<b>Non Valeurs (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements (3)</b>	<b>1.175.251,22</b>	<b>6.676,32</b>
<b>Imputations (4)</b>	<b>1.137.962,22</b>	<b>6.676,32</b>
<b>Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)</b>	<b>8.358,80</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat comptable (1 – 2 – 4)</b>	<b>37.289,00</b>	<b>0,00</b>

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du C.P.A.S. et Madame la Directrice Générale du C.P.A.S.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province.

### **3. Approbation modifications budgétaires n° 1 – Exercice 2022 – Services ordinaire et extraordinaire**

Monsieur Peiffer, Echevin en charge des finances, présente les modifications budgétaires tant du service ordinaire qu'extraordinaire.

Il s'ensuit un échange de questions et réponses ;

Il est délibéré ensuite comme suit :

Considérant le projet de modifications budgétaires tel qu'établi par le Collège Communal ;

Considérant que cette modification comprend les adaptations utiles au bon fonctionnement tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Considérant qu'en séance Monsieur Peiffer, Echevin des Finances a sollicité les adaptations suivantes pour la modification budgétaire du service extraordinaire :

- L'augmentation de l'article 000/664-51 pour un montant de 571.717,08 €.
- L'augmentation de l'article 06089/955-51 pour un montant de 571.717,08 €.
- L'augmentation de l'article 06089/995-51//20224210 pour un montant de 571.717,08 €.
- Une diminution de l'article 060/995-51//20224210 de 71.717,08 €.
- L'inscription d'un crédit de 4.000 € à l'article 922/741-98/ - / -20229221.
- Une augmentation de l'article 790/723-60/2021- / -20217902 pour un montant de 60.797,90 € au lieu de 12.000 €.
- L'augmentation de l'article 765/665-52/ 2019 - / -20217651 pour un montant de 15.000,00 €.
- L'augmentation de l'article 060/995-51/ - / -20217651 pour un montant de 15.000,00 €.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège Communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE,

### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver à l'unanimité la **modification budgétaire n° 1 du service ordinaire** comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	9.983.059,72
Dépenses totales exercice proprement dit	9.667.669,02
Boni / Mali exercice proprement dit	315.390,70
Recettes exercices antérieurs	3.039.520,69
Dépenses exercices antérieurs	293.996,19
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	2.000.000,00
Recettes globales	13.022.580,41
Dépenses globales	11.961.665,21
Boni / Mali global	1.060.915,20

### **Art. 2.**

D'approuver, par dix voix pour et trois abstentions : Mesdames Comblen, Van Buggenhout et Claude, **la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire** telle qu'adaptée en séance comme suit :

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	3.452.154,08
Dépenses totales exercice proprement dit	6.550.722,84
Boni / Mali exercice proprement dit	-3.098.568,76
Recettes exercices antérieurs	182.108,18
Dépenses exercices antérieurs	8.039.793,20
Prélèvements en recettes	11.610.079,04
Prélèvements en dépenses	653.825,26
Recettes globales	15.244.341,30
Dépenses globales	15.244.341,30
Boni / Mali global	0,00

### **Art. 3.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Receveur régional.

#### **4. C -PAS - Approbation modifications budgétaires n° 1 – Exercice 2022 – Services ordinaire et extraordinaire**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification budgétaire extraordinaire n°1 au budget 2022 votée par le C.P.A.S. en sa séance du 14 juin 2022 et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. Initial	42.541,40	42.541,40	0
Augmentation des crédits	7.000,00	7.000,00	
Diminution des crédits			
Nouveau résultat	49.541,40	49.541,40	

Considérant que la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus ne modifie en rien l'intervention communale prévue au budget initial ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ladite MB 01/2022 (D. 23.01.2014 - Art. 17) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date 05 juillet 2022 conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la modification budgétaire extraordinaire n°1, telle qu'établie est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** La modification budgétaire extraordinaire n°1 du C.P.A.S. d'Etalle - exercice 2022 votée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 14 juin 2022 est approuvée (sans modification de l'intervention communale prévue au budget initial).

**Article 2 :** La présente délibération est notifiée, pour exécution, au C.P.A.S d'Etalle et sera portée à la connaissance des Conseillers du C.P.A.S. ainsi qu'au Receveur Régional.

**Article 3 :** le C.P.A.S peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province dans les 10 jours de la réception de la décision du conseil communal.

#### **5. Approbation plan comptable de l'eau**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 12 février 2004 relatif à la tarification de l'eau en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au code de l'eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne ;

Vu l'article 308bis-34 de la partie réglementaire du Code de l'eau : « Chaque année, les opérateurs soumis aux dispositions de l'arrêté déposent au secrétariat du Comité de Contrôle de l'eau, les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités de « production » et de « distribution » selon les schémas prévus aux articles 308bis-14 et 308bis-26 » ;

Considérant que le coût vérité distribution (CVD) est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement et ce, en accord avec l'article 228 de la partie décrétable du Code de l'eau ;

Attendu que la tarification de l'eau s'articule autour du coût vérité de l'assainissement (CVA) et du coût vérité de la distribution (CVD), l'un fixé par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon, l'autre par chaque distributeur en fonction de ses propres produits et charges ;

Considérant qu'il convient de déterminer un Coût Vérité de Distribution (CVD) sur base de l'établissement du Plan Comptable de l'Eau (PCE) ;

Vu le PCE établi sur base des données 2021 reprenant les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités de production et de distribution de notre service de l'eau pour l'exercice 2021 ;

Considérant que ledit « PCE – Données 2020 » révèle un CVD de 2,23 €/m<sup>3</sup> ;

Considérant que ce PCE sera soumis au Comité de Contrôle de l'Eau ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 08 juillet 2022 et que le Receveur régional a rendu un avis de légalité joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'approuver le dossier « Plan comptable de l'eau – Données 2021 » établissant le CVD à 2,23 €/m<sup>3</sup> ainsi que ses documents annexes (carte de visite du distributeur et données pour le calcul des indicateurs de performance).

De soumettre ledit dossier pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau.

## **6. Non-valeurs droits constatés subsides extraordinaires**

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus précisément les articles L1122-30 à L1122-35 relatifs aux attributions du Conseil communal et L1331-2 relatif à l'inscription de toutes recettes quelconques de la commune ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Vu les droits constatés suivants, perçus partiellement :

Exercice	Numéro DD	Mnt (EURO)	Total per (EURO)	A percev (EURO)	Libellé (Fr)
2016	426	8.223,00	4.111,50	4.111,50	SPW - Subvention pour acquisition de mobilier urb (radars préventifs)
2020	732	1.653,61	1.429 ,90	223,71	FWB – Subvention pour mobilier Bibliothèque
2019	826	209.356,24	207.093,61	2.262,63	FWB – Subvention transformation et extension l'école de Villers/Semois (Réfectoire)

Vu la note de synthèse du receveur régional ;

Considérant que les justifications de ces non-valeurs sont :

*Suite aux décomptes finaux des travaux, l'Administration communale obtient moins de subsides qu'initialement prévus par la promesse ferme ;*

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De porter en non-valeur les droits constatés suivants :

Exercice	Numéro de DD	Montant non-valeur	Articles budgétaire de non-valeur
2016	426	4.111,50	330/615-52//20163301
2020	732	223,71	767/635-52//20207673
2019	826	2.262,63	722/615-52//20147632

Les crédits budgétaires seront prévus à la prochaine modification budgétaire extraordinaire aux articles 330/615-52//20163301, 767/635-52//20207673 et 722/615-52//20147632.

CHARGE le Receveur Régional de passer les écritures comptables résultant de la présente décision.

## **7. Approbation Subsides ordinaires de fonctionnement – Exercice 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que l'octroi de toute autre subvention est de la compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de contribuer au fonctionnement et d'aider les diverses associations locales à poursuivre leurs actions et leurs activités;

Considérant que toutes les associations tant culturelles que sportives doivent se doter de matériel coûteux et adapté à la pratique de leurs activités ;

Considérant que l'entretien et le fonctionnement des infrastructures nécessitent également un investissement important en temps et coût ;

Considérant que toutes ces associations sont gérées par des bénévoles et qu'il y a lieu de les aider dans leur rôle social envers notre population ;

Considérant qu'il est important pour le dynamisme de notre Commune que toutes ces associations puissent maintenir leurs activités ;

Considérant que les finances communales permettent d'aider toutes ces associations dans leur fonctionnement et reconnaître le travail des bénévoles ;

Considérant que le subside octroyé ne représente qu'une partie de leur budget de fonctionnement ;

Considérant que ces associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier avec remarque annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces subventions sont prévues au budget 2022 approuvé par la Tutelle ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'OCTROYER les subventions suivantes aux associations et groupements dénommés ci-dessous afin de leur permettre de réaliser leur objet social ; les bénéficiaires devront transmettre les documents stipulés ci-après afin de justifier de l'utilisation de leur subvention, la liquidation de la subvention interviendra après réception des pièces justificatives par l'administration :

Article	Libellé	Montant	Pièce(s) justificative(s)
<b>849/332-02</b>	<b>Associations Aide Sociale et Famille</b>		
	Ligue des Familles	1.150,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des Aînés Villers-Mortinsart	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des Aînés Buzenol	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des Aînés de Vance	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des 3 x 20 d'Etalle	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Union Francophone des Handicapés asbl	150,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Croix-Rouge de Belgique - Section Locale	375,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Gaume Laïcité asbl	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Baby-Service asbl	800,00 €	Demande écrite dûment motivée

	Conférence St-Vincent de Paul	3.000,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	Elan Gaumais	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Rayon de Soleil	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Petit Grain de Sable	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Ligue braille	150,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Amis Donner	150,00 €	Demande écrite dûment motivée
	ALEM (Enfance maltraitée)	1.000,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Les Iris – Virton	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Les Amis de la Clairière	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	CNCD - 11.11.11. asbl	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Médecins Sans Frontières	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Tand'Aime	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Au Fil des jours	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Espace Rencontres (Oasis Famille)	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Un Souffle Gaumais	150,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Centre d'action Laïque du Luxembourg	100,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Lire et écrire Luxembourg asbl	100,00 €	Demande écrite dûment motivée
<b>Total</b>		<b>11.075,00 €</b>	
<b>762/33201-02</b>	<b>Associations Culture et Loisirs</b>		
	A.C.R.F. Vance	120,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Groupe Animation Village Chantemelle	625,00 €	Demande écrite dûment motivée
	La Barricade asbl	625,00 €	Demande écrite dûment motivée
	La Vieille Ecole Vance	625,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Revue "Le Gletton"	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	La Porte Ouverte (Villers/Semois)	375,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Cercle St-Blaise (Etalle)	375,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Cercle Joseph (Vance)	375,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Harmonie Royale St-Joseph de Vance	4.500,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	Harmonie La Stabuloise	3.600,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	Société de Pêche la Chavanne (Vance)	300,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Société de Pêche Le Gardon Stabulois (Etalle)	300,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Pêche Sportive Gaume asbl (Ste-Marie/Semois)	300,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Tribal Souk asbl (Buzenol)	4.700,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	CACLB	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Cercle Horticole d'Etalle	375,00 €	Demande écrite dûment motivée
	"La Compagnie de Nochet" asbl	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Folisch Gaume Théâtre	250,00 €	Demande écrite dûment motivée

	Amicale des Sapeurs- Pompiers	2.500,00 €	Demande écrite dûment motivée.
	Opus Big Band	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Comité de jumelage Etalle/Clérieux	1.000,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Les doigts de fée de Gaume	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Commission Sportive de Pêche à la Mouche	700,00 €	Demande écrite dûment motivée
<b>Total</b>		<b>23.645,00 €</b>	
<b>623/332-02</b>	<b>Associations Elevage</b>		
	Journée Agricole du Sud-Luxembourg	620,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Les Bergers de la Gaume	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	SEREAL asbl	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
<b>Total</b>		<b>1.320,00 €</b>	
<b>764/33201-02</b>	<b>Associations sportives</b>		
	Club "Les Gyms" Etalle	2.000,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Les Cyclos de la Gaume	400,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Union Sportive Fratin (Basket)	1.000,00 €	Demande écrite dûment motivée
	BC Sarrasins Chantemelle (Basket)	1.000,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Mini-Foot Ste-Marie 87	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Mini-Foot Etalle	1.100,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Mini-Foot VEGA	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Union Sportive Ste-Marie/Semois (Football)	4.250,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	Union Sportive Stabuloise (Football)	4.250,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	Royal Sporting Club Vance	4.250,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	Tennis Club Stabulois	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Volley Club Stabulois	2.500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Le Relais Equestre	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Aqua-Rire (Aqua-Gym)	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	A-Vance Team	400,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Takeda Budo Haute Semois	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
<b>Total</b>		<b>23.350,00 €</b>	
<b>761/332-02</b>	<b>Groupements Jeunesse</b>		
	Club des jeunes de Vance	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des jeunes de Ste-Marie/Semois	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des jeunes d' Etalle	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des jeunes de Villers-Mortinsart	250,00 €	Demande écrite dûment motivée

	Club des jeunes de Fratin	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Patro Stabushuïa d'Etalle	750,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Patro St-Willibrord de Vance	750,00 €	Demande écrite dûment motivée
<b>Total</b>		<b>2.750,00 €</b>	

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

#### **8. RUS Etalle – Octroi subside extraordinaire – Travaux d'électricité – Mise en conformité**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2018 approuvant une convention avec la RUS Etalle dans le cadre du financement et de la gestion de nouvelles infrastructures sportives ;

Considérant qu'un montant de 300.000 € est engagé par la Commune en faveur de la RUS Etalle à titre de subvention soldant le financement des travaux prévus initialement ;

Considérant que suivant cette convention, une première tranche de 30.000 € a été liquidée en 2020 en faveur de la RUS Etalle dans le cadre de la phase 1 relative à l'avant-projet ;

Considérant que cette convention prévoyait un plan B dans le cas où la RUS Etalle n'obtenait pas une promesse ferme de subside de la Région wallonne dans les 3 ans à dater de cette convention ;

Considérant que le projet initial est abandonné par manque de financement des autorités subsidiaires ;

Considérant ainsi que ce projet de nouvelles infrastructures sportives devra faire l'objet d'une réorientation en matière du projet en tant que tel, de ses coûts et de son financement ;

Considérant, qu'entre-temps, il est devenu urgent de revoir la remise en ordre des installations électriques de l'infrastructure existante ;

Considérant que 3 offres ont été demandées dans ce cadre par la RUS Etalle ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Teclise – Electricité Générale – 24, Rue du Moulin – 3857 Schiffange (G.D. Lux) est retenue pour un montant total de 39.407,00 HTVA

Considérant toute l'importance et le grand intérêt que représentent les activités et les objectifs poursuivis par ce club sportif, à savoir, l'encadrement et le développement sportif, social et psychologique des jeunes au travers de la pratique du football ;

Considérant la politique communale d'intervenir partiellement dans les dépenses extraordinaires des diverses associations communales ;

Considérant qu'un montant de 270.000 € reste disponible à l'article 764/522-52/2020 (projet 20207644) du budget 2022 de la Commune d'Etalle voté en séance du Conseil communal le 13 décembre 2021 et approuvé par la Tutelle le 17 février 2022 ;

Considérant que la RUS Etalle ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 07 juillet 2022

Considérant l'avis remis par le Directeur Financier en date du 08 juillet 2022 ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le conseil communal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - La Commune d'Etalle octroie une subvention de 39.407,00 € à la RUS Etalle sise rue du Bois à 6740 Etalle.

Article 2 - La subvention communale constitue une contribution financière destinée à financer les prestations de remise aux normes des installations électriques de l'infrastructure sportive existante.

Article 3 – La liquidation de la subvention s'effectuera sur le compte BE74 0688 9526 9207 ouvert au nom de l'asbl RUS Etalle et selon les modalités suivantes :  
Versement du montant de la facture à concurrence de 39.407 € HTVA après exécution des travaux par la RUS Etalle et réception de la facture par nos services.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 764/522-52/2020 (projet 20207644) libellé « Subsidés en capital aux ASBL et organismes - Football Etalle » du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022.

Article 5 - Une copie de la présente délibération est transmise au Service Finances et à la RUS Etalle.

**9. Ressorcerie – Demande de soutien financier**

Considérant qu'à l'heure où la Région Wallonne se dote d'un plan ambitieux au niveau du développement de l'économie circulaire, les entreprises d'économie sociale du secteur de la récupération sont pointées comme un vecteur de création de valeurs sociales, environnementales et économiques supplémentaires.

Considérant que nous vivons aujourd'hui dans une société dans laquelle

- le fait de jeter et non de réutiliser est banalisé.
- Le pouvoir d'achat d'une partie de la population diminue.

Considérant qu'un projet de Ressorcerie est né sur la zone Idelux ;

Considérant que l'ambition est de faire bouger les choses en participant activement à la construction d'une société plus équitable et plus durable, dans laquelle l'économie circulaire devient un modèle économique à part entière.

Considérant que trois entreprises d'économie sociale ont adopté une convention de partenariat qui détermine et encadre l'activité de collecte à domicile et qu'à terme, la Ressorcerie FAG sera juridiquement structurée en coopérative agréée comme entreprise sociale.

Considérant que pour le déploiement de son service de collecte en 2022, 2023 et 2024, la Ressorcerie fait appel au soutien financier des communes concernées par le service de collecte à hauteur de **1€ par habitant et par an** ;

Considérant que pour la commune d'Etalle cela représente un soutien financier de de **3.000** euros pour l'année 2022 en tenant compte de 1€ par habitant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de 6.000,00 € pour les années 2023 et 2024.

Considérant que grâce à une augmentation des tonnages collectés, à une diminution du taux de déchet et à une augmentation de la valorisation, la Ressourcerie Famenne Ardenne et Gaume estime qu'elle pourra s'autofinancer à l'horizon 2025, ne sollicitant dès lors plus le soutien financier des communes.

Considérant que la plus-value pour notre commune serait

- La mise à disposition d'un service rapide et gratuit d'enlèvement pour les citoyens
- Un coût évité grâce à la réduction des déchets encombrants dans les parcs à conteneur et/ou dans les collectes en portes à portes
- La diminution du risque de dépôts clandestins
- Le soutien à une initiative d'économie sociale et locale
- Une solution sur mesure qui répond aux enjeux d'économie circulaire

Entendu le rapport du collège Communal en la matière ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

En reconnaissance de son impact environnemental, économique et social, la Commune de Etalle s'engage à octroyer à la Ressourcerie Famenne, Ardenne et Gaume un financement annuel à hauteur de 1€ par habitant pour le service de récupération de biens de seconde main réutilisables gratuit offert aux citoyens de la Commune de Etalle. Ce financement prend cours le 1er juillet 2022 pour une durée d'un an, reconduite tacitement deux fois après évaluation par chacun des signataires de la convention

Intervention communale pour l'année 2022 : 3.000,00 €

Intervention communale pour les années 2023 et 2024 : 1 € par habitant

### **10. Adhésion au projet autostop – Modalités**

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles, L1122-30, L1234-1 et suivants ;

Considérant l'enjeu de la mobilité en milieu rural et les objectifs européens et régionaux de réduction des émissions de dioxyde de carbone ;

Considérant le projet issu de L'Opération de Développement Rural de Saint-Léger visant à développer une mobilité alternative à la voiture entre les villages via l'organisation d'un auto-stop organisé et sécurisé ;

Considérant le PCM, PCDR, PAEDC faisant état du manque d'alternatives à la voiture individuelle dans les villages de l'entité ;

Considérant la décision de principe du Conseil communal de participer au projet ;

Considérant que depuis lors Aubange, Attert, Messancy et Musson se sont jointes aux communes de Virton, Rouvroy, Meix-devant-Virton, Arlon, Habay, Etalle et Tintigny, menant à 12 le nombre de communes ayant marqué une délibération de principe ;

Considérant la proposition de la Commune d'Aubange de jouer le rôle de cheffe de file, en collaboration avec Arlon pour les aspects administratifs, pour gérer la formalisation d'un groupement de communes, la passation d'un marché de prestataire et l'engagement d'un chargé de mission ;

Considérant la proposition de constituer une Association Sans But Lucratif pour formaliser le regroupement des communes et pour gérer les contrats liés au projet ;

Considérant la proposition de statuts pour la création de l'Association Sans But Lucratif ;

Considérant la réunion du 9 mai 2022 où l'ensemble des communes a fixé le mode de financement de la future asbl ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, à l'unanimité,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'être membre fondateur de l'association sans but lucratif dont la constitution est en cours.

**Article 2.** Marque son approbation sur le projet de statuts tels que joints en annexe à la présente.

**Article 3.** Pour autant que de besoin et sous réserve de l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle, désigne pour lors Monsieur Sébastien Peiffer, en qualité de représentant/e à l'assemblée générale ;

**Article 4.** Pour autant que de besoin et sous réserve de l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle, propose Monsieur Peiffer, en qualité de candidat au poste d'administrateur ;

**Article 5.** Marque son approbation sur le principe de subsidier annuellement la future asbl par une convention de subsidiation de 3 ans engageant les communes à devoir rétribuer ce qu'il reste de quote-part si elles souhaitent sortir de l'asbl prématurément.

### **11. Adhésion réseau Territoire de la Mémoire**

Considérant que l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » est un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté ;

Considérant que pour effectuer un travail de mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales ;

Considérant que la Commune d'Etalle souhaite contribuer à l'assistance dans ses finalités de transmission de la Mémoire selon les moyens et les modalités définis par le projet de convention proposé par l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » et joint à la présente ;

Considérant que cette convention instaure un partenariat et concrétise un engagement sociétal au partage des valeurs véhiculées par « Les territoires de la Mémoire » ;

Considérant que l'intervention communale en cas d'adhésion est de 150,00 € par an durant toute la durée de la convention soit pour les années 2022 à 2026 ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- D'adhérer aux projets et idéaux défendus par l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » et souhaite contribuer à l'assister dans ses finalités de transmission de la Moire, avec les moyens et selon les modalités proposées dans le projet de convention annexé à la présente.
- Approuve ledit projet de convention pour les années 2022 à 2026.
- De prendre en charge le montant fixe de 150,00 € par an durant toute la convention (années 2022 à 2026) au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 ouvert au nom de l'ASBL « Territoire de la Mémoire »

**12. Participation à l'appel à projet « Plan Cigogne 21-26 » et introduction d'une demande de subvention pour la construction d'une nouvelle infrastructure : décision de principe**

Considérant l'appel à projets « Plan Cigogne 21-26 » programmation 2021-2026 lancé conjointement par l'ONE, le SPW-IAS et le Forem.

Considérant que la commune d'Etalle souhaite introduire un projet « Création d'une crèche 42 places sur la parcelle sise à Etalle – Lenclos - cadastrée A11715C » ;

Considérant qu'il s'agirait de 21 nouvelles places supplémentaires auxquelles s'ajouter les 21 places actuellement subventionnées. L'implantation de Sainte-Marie serait alors fermée.

Considérant que le « Plan Cigogne21-26 » se décline en 2 volets :

- Le volet 1 prévoyant la création de 1757 places relevant pour les infrastructures du financement européen de Plan National de Relance et de Résilience qui porte sur 39 communes dans les provinces de Hainaut, Liège et Namur.
- Le volet 2 prévoyant la création de 1386 places sur les autres communes de la région réparties par arrondissement.

Considérant que la Commune d'Etalle peut prétendre être retenue dans le volet 2 du plan et dans l'arrondissement de Virton pour lequel la création de 90 places a été programmée.

Considérant que les places créées seront subsidiées par l'ONE selon les normes en vigueur au moment de l'ouverture pour une crèche bénéficiant du subside d'accessibilité : financements en personnel de direction, psycho-médico-social, d'accueil des enfants et médecin.

Considérant que les places créées ouvriront un droit de susdiation de 80% pour les infrastructures. Le montant pris en compte pour l'application du taux de subsidiation ne pouvant toutefois pas dépasser 41000 euros HTVA par place créée.

Considérant que les infrastructures subventionnées devront répondre à des critères environnementaux et énergétiques ambitieux. Le projet devra avoir recours à des écomatériaux pour l'isolation, privilégier les énergies décarbonées et atteindre des critères énergétiques plus performants que les normes actuellement appliquées.

Considérant que la disponibilité de places d'accueil de la petite enfance est un besoin fondamental pour les familles et les générations futures. Considérant que c'est aussi un enjeu fondamental en termes de développement socio-économique, d'emploi, d'éducation et de lutte contre les inégalités sociales et de santé.

Entendu le rapport de l'Echevin concerné ;

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide :

- De répondre à l'appel à projet « Plan Cigogne 21-26 » pour la création de 21 places d'accueil supplémentaires, portant ainsi le nombre de places à 42.
- De solliciter, la subvention infrastructure pour la création d'une nouvelle crèche de 42 places à Lenclos en répondant aux critères énergétiques et environnementaux exigés.

S'engage,

- prendre en charge le financement de la part de l'investissement qui ne serait pas retenue au subventionnement.

### **13. Plan d'Investissement Communal et Plan d'investissement Mobilité Active communal et intermodalité 2022-2024 - Adoption.**

Considérant le courrier et la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie daté de 31 janvier 2022 relatifs à la programmation 2022 - 2024 du nouveau Plan d'investissement communal de travaux subsidiables par la Région Wallonne ;

Considérant que la commune d'Etalle bénéficiera d'un montant de 571.717,08 € de subside pour la mise en œuvre du PIC relative à la programmation 2022-2024;

Considérant que les subventions visées sont réservées aux acquisitions et aux travaux ;

Considérant que tous les projets précisés au Plan Communal d'Investissement 2022-2024 font partie des diverses actions du Plan Stratégique Transversal ;

Considérant la proposition du Collège Communal d'arrêter le Plan Communal d'Investissement 2022-2024 comme suit:

1. Entretien et aménagement des voiries Rue du Ban de Villers, rue du Gibet et rue des Gammelles. Montant estimatif (frais d'études inclus) : 483.840,00€ HTVA ou 585.446,40€ TVAC ;
2. Entretien et aménagement des voiries Chemins des Romains et rue de Sivry. Montant estimatif (frais d'études inclus) : 343.066,50€ HTVA ou 415.110,47 € TVAC ;
3. Entretien et aménagement des voiries Lenclos et du Paquis des Bûchettes. Montant estimatif (frais d'études inclus) : 514.647,00€ HTVA ou 622.722,87€ TVAC ;
4. Entretien des voiries rue du Bois et rue de Sivry. Montant estimatif (frais d'études inclus) : 639.807,00€ HTVA ou 774.166,47€ TVAC ;
5. Aménagement du parking à Etalle en pavage drainant. Montant estimatif (frais d'études inclus) : 218.662,50€ HTVA ou 251.985,50€ TVAC ;
6. Aménagement de trottoirs en pavés à Buzenol. Montant estimatif (frais d'études inclus) : 1.266.195,00€ HTVA ou 1.532.095,95€ TVAC ;
7. Création d'une passerelle au-dessus du bras mort de la Semois (frais d'études inclus) : 326.025,00€ HTVA ou 394.490,25€ TVAC.

Le montant total des travaux estimés est de 3.466.218,00 ou 4.194.123,78 € TVAC ;

Considérant que les subsides sont sollicités auprès de la Région Wallonne pour lesdits travaux et ce, dans les formes prescrites dans la circulaire ;

Considérant que l'avis de la SPGE doit être sollicité sur le PIC PIMACI 2022-2024 ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- Arrête comme suit le Plan d'investissement Communal 2022-2024 pour un montant total de 3.860.708,25 ou 4.671.456,98 € TVAC.
- Sollicite l'avis de la SPGE.
- Sollicite les subsides de la Région Wallonne suivant la circulaire du 31 janvier 2022 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie.

#### **14. Contrat Rivière Semois – Chiers – Approbation plan d'action 2023 – 2025**

Considérant le développement du Contrat de Rivière Semois – Chiers auquel notre commune a marqué son adhésion par décision du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière.

Vu le Décret relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le « Code de l'Eau », voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004.

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (MB du 13.11.2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne.

Vu l'intérêt de réactualiser le programme d'actions du Contrat de Rivière Semois-Chiers.

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Considérant qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le sous-bassin Semois-Chiers, notamment dans le cadre de la gestion PARIS.

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de Rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Considérant la proposition de convention de suivi annexée à la présente entre la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et la Commune d'Etalle ;

Considérant que pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat de Rivière Semois – Chiers, la commune d'Etalle s'engage à verser une quote-part pour la période 2023 – 2025 pour un montant annuel indexé de 3.099,00 €

Considérant les propositions d'actions 2020 – 2022 pour la commune d'Etalle ;

Considérant que ce document contient les engagements généraux liés à l'adhésion au Contrat de Rivière, l'engagement financier pour trois ans et les propositions d'actions pour lesquelles la commune sera maître d'œuvre ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- De participer au financement du Contrat de Rivière Semois pour la période 2023 – 2025 pour un montant annuel de indexé de 3.099,00 € afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme d'Actions pour la commune d'Etalle.

Approuve

- La convention de suivi entre la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Semois – Chiers et la Commune d'Etalle
- Le programme d'actions 2023 - 2025 pour la commune d'Etalle tel que proposé.

#### **15. Réparation clôture captage de Buzenol – Prise en charge des frais – Ratification**

Considérant la décision du Collège Communal du 24 juin 2022 relative au remplacement d'une clôture endommagée autour du captage de Buzenol – captage de la Société Nestlé Waters Belgilux ;

Entendu le rapport du Bourgmestre en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Ratifie la décision du Collège Communal du 24 juin 2022 décidant de prendre en charge 1/3 de la facturation du remplacement de ladite clôture soit un montant de 3.960,36 €

#### **16. Approbation procès-verbal séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé tel que rédigé.

#### **Questions d'actualité.**

- Intervention de Madame Comblen - taille arbustes et espaces verts

- Intervention de Mme Comblen - recrutement DG
- Intervention de Mme Comblen – nuisances sonores durant les manifestations de l'été
- Intervention de Mme Comblen - programmation date prochain conseil :
- Intervention de Madame Van Buggenhout : permanence citoyenne

*En séance date que dessus.*

*Par le conseil,*

*La Directrice Générale,*

*(s) Dourte A.-M.*

*Le Bourgmestre,*

*(s) Thiry H.*